

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil/Session criminelle ordinaire : 11 ans de prison pour coups mortels



Photo:Christelle Ntsame

Thierry Presley Pambo lors de l'audience.

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

POUR coups mortels sur Thérèse Mboumbe, Gabonaise, 72 ans, Thierry Presley Pambo alias Coucou, Gabonais, la vingtaine d'années, a écopé de 11 ans de réclusion criminelle. C'était lors de l'examen de son dossier par la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, siégeant en session criminelle ordinaire. Le crime a été commis dans la nuit du 19 au 20 août 2016 au village Salanou, dans la commune d'Omboue (Ogooué-Maritime). Entre minuit et 4 heures du matin, Thierry Presley Pambo, en séjour chez sa grand-mère (conjointe de son grand-père), a de la fièvre. Naturellement, il informe sa mamie qui prend aussitôt la situation au sérieux. Elle lui apprête un bain de vapeur (ifulu) et lui donne un comprimé de paracétamol. Elle

l'imbibe ensuite d'huile d'onction, avant de lui administrer un cocktail de liqueur en jus de pamplemousse. Il va se coucher. À son réveil, peu de temps après, il a curieusement des hallucinations. Il dit voir un certain "Pambo", frère cadet de la septuagénaire, faisant des va-et-vient entre la maison et la cour. Et qu'il l'entend s'entretenir avec deux autres individus qu'il décrit comme étant Mamoudou et Mohamed, deux Ouest-Africains qui résident au village. Selon lui, les trois, en complicité avec sa mamie, complotent pour le tuer. Sur ces entrefaites, Thierry Presley Pambo se saisit d'un couteau avec lequel il agresse cette dernière, à la cuisse gauche et sur la poitrine. Le malade prend ensuite la fuite, tandis que sa grand-mère meurt des suites de ses blessures

plusieurs heures après le drame.

À l'audience, le Ministère public a requis une réclusion criminelle à temps (15 ans). Dans son plaidoyer, Me Dominique Ongonwou Dossou,

l'avocat de la défense, a relevé " l'inconscience " du maître des poursuites qui, à l'en croire, a présenté un dossier sur lequel il n'a pas fourni le minimum d'efforts pour aider à la manifestation de

la vérité. Arguant même de l'absence de prise en charge de l'état de santé de son client. Aussi, l'avocat a plaidé la relaxe pour cause d'irresponsabilité et, subsidiairement, l'homicide involontaire

et l'application de l'article 41 du Code pénal sur l'aménagement des sentences.

Peine perdue. La Cour a fini par condamner le jeune homme à 11 ans de réclusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MOUILA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Date de lancement : 14 juin 2022
Appel d'offres : n°: 01/ML/CAB.M/SG/ELECT/2022
Nom du projet : Travaux d'extension du réseau électrique
Source de financement : Budget Municipal 2022

1. OBJET

La Mairie de Mouila lance un appel d'offres ouvert national pour les travaux d'extension du réseau électrique dans la Commune de Mouila, exercice 2022.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué de quatre lots suivants :

Lot 1 : Extension des réseaux HTA et BT vers la prison ;
Lot 2 : Extension des réseaux HTA et BT à BAVANGA derrière l'église ;
Lot 3 : Extension des réseaux HTA et BT à BALEKA au poste 50 ;
Lot 4 : Extension des réseaux HTA et BT au PK3 sur la route de MIMONGO.

NB : une entreprise peut soumissionner pour les quatre (4) lots, mais ne peut être attributaire que de deux (2) lots.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du Code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public, d'un montant non remboursable de **200 000 FCFA**. Ce montant est de **100 000 FCFA** pour les PME disposant d'un agrément PME, conformément à l'arrêté n°32.21/MER/MBCP fixant le barème des frais pour la passation des marchés publics du 21 juillet 2021. Le paiement se fait sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse :

PROVINCE DE L'ESTUAIRE
COMMUNE DE MOUILA
CABINET DU MAIRE

B.P : 170 MOUILA (GABON)
Tél. 066 67 67 88

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de la clause 5.2.1 des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant HT de chaque lot, au plus tard **le lundi 04 juillet 2022 à 10 heures**.

A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours** conformément aux dispositions de l'article 106 du code des marchés publics.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant aux plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, **le lundi 04 juillet 2022 à 11 heures** dans la salle de réunion du bâtiment abritant la salle polyvalente.

Le Directeur Général des Marchés Publics



Eugène Pénafort MINTSA OYAME

P. le Président du Conseil Municipal de
Mouila
PL. Le Premier Maire Adjoint



Daniel LELET JEHOONGO